

DOCUMENT AFFICHÉ
DU 29/01/26 AU 13/02/26

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 08+1
Pour	: 08
Contre	: 0
Abstention	: /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier à 9 heures trente, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Claude Nebon, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 15 janvier 2026.

Étaient présents : Claude Nebon, Jérôme Amouriq, Robert Nebon, Rémi Queyrel, Jean François Tourres, Joël Reynier (suppléant),

Étaient excusés et représentés : René Eymery (Pouvoir donné à Robert Nebon), Christel Gagliardo (Pouvoir donné à Claude Nebon), Nathalie Baille (Pouvoir donné à Jérôme Amouriq)

Était excusé : Jean Pierre Martin (A quitté le conseil à 11h30)

Était absent : Pascal Gael

Assistaient sans voix délibérante : De Truchis Vincent (Directeur), Chaix Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Jean François Tourres,

Objet : Demande d'aide financière pour étude de relèvement du lit alluvionnaire du Drac, selon procédé de génie écologique – amélioration des conditions de franchissement piscicole

Monsieur le Président expose que l'abaissement généralisé du lit alluvionnaire du Drac, en aval de la prise des Ricous, conduit à ce que le prébassin n°1 soit rendu difficilement accessible depuis le lit vif du Drac.

Monsieur le Président indique que la situation de ce jour s'est améliorée depuis les observations les plus déficitaires (moins 1,40 m) contre ce jour 36 cm de dénivelé de franchissement.

Monsieur le Président rappelle qu'un franchissement optimisé pour la faune piscicole est de l'ordre de 29 à 31 cm.

Monsieur le Président indique, qu'à l'occasion d'une visite de terrain en date du 21 janvier 2026, la CLEDA et l'OFB ont partagé une connaissance qui repose sur la mise en œuvre de lignes de pieux perpendiculaires aux écoulements du Drac, par la mise en œuvre de plusieurs lignes, et que celles-ci sont susceptibles de créer des pertes de charge dans les écoulements alluvionnaires et donc de relever le niveau de ce dernier.

Monsieur le Président précise qu'il n'a pas de retour d'expérience sur ce type de travaux, que néanmoins ces travaux peuvent être supposés comme étant d'un coût modéré et possiblement efficaces. Aussi, il invite les syndics à se prononcer favorablement sur la prise en charge par l'ASA et un financement par l'Agence de l'Eau, d'une étude de génie écologique en ce sens.

Monsieur le Président ajoute que l'étude est estimée comme suit :

- Travaux de génie écologique comprenant :
 - o Examen et état des lieux,
 - o Avant-projet et projet de lignes de pieux à ficher dans le lit du Drac, dont établissement d'essais de fichage de 20 pieux
 - o Etablissement d'un DCE, Suivi des travaux jusqu'à la réception

Soit un montant de 24 000 € HT

- Travaux de levés topographiques de chaque tête de pieu sur toutes les lignes, comprenant : état des lieux avant travaux, état des lieux par relèves de chacun des piquets après travaux, production des fichiers DWG, de fichiers PDF et production d'un plan au 1/400^{ème} sur fond PDF, soit un montant de 3 000 € HT

Soit un montant total de dépenses estimé à 27 000 HT

Monsieur le Président rappelle que les travaux qui ont été réalisés sur les ouvrages, l'ont été conformément aux dispositions présentées par le bureau d'études Tractebel, validés par l'Administration l'OFB, entendu que ces travaux ne sont pas des travaux correctifs mais des travaux neufs au sens des taux de subvention.

Monsieur le Président souligne au Président administrateur qu'il s'agit de travaux neufs, et propose le plan de financement suivant :

- Autofinancement de l'ASA du Canal de Gap : 20 % soit 5 400 €
- Aide financière de l'Agence de l'Eau : 80 % soit 21 600 €
- Total HT : 27 000 €

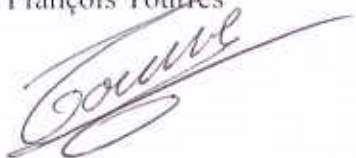
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable au plan de financement ci-dessus
- Donne un avis favorable à la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau
- Accepte le principe d'un autofinancement selon le montant ci-dessus exposé

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Jean François Tourres



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président

Claude Nebon

